

que la comédie *prouvait à l'auteur* que le goût du public était usé sur l'ouvrage, *puisqu'elle n'avait fait en recette que ses frais* deux fois de suite, ou trois fois par intervalle : ce qu'il ne faut jamais oublier.

La chose fut bien débattue ; et enfin M. le maréchal me proposa, par esprit de conciliation, de porter à quinze cents livres *de recette entière*, le terme où les comédiens pourraient cesser de jouer régulièrement une pièce nouvelle. Et moi, qui voulais la paix autant que lui, je consentis à ce sacrifice, à cette augmentation de *cent écus* en faveur de la comédie, pourvu que l'auteur conservât son droit de propriété sur sa pièce, s'il plaisait un jour aux comédiens de la reprendre ; et ce, tant qu'elle ne serait pas tombée deux fois de suite à douze cents livres de recette, etc. J'écrivis sur-le-champ au bureau de M. le maréchal cette addition de clause à l'article 7^e, et elle me sembla le terminer à la satisfaction de tout le monde.

Pendant que je la rédigeais, les deux comédiens français s'entretinrent un moment dans une pièce voisine avec M. le maréchal ; et lorsqu'ils rentrèrent, on me demanda si, pour compenser cette conservation de propriété des auteurs, je ne consentirais pas que les pièces nouvelles fussent jouées de deux jours l'un, sans distinction de grands et de petits jours, afin d'aller plus vite et de représenter par an plus d'ouvrages nouveaux, ce qui plairait fort au public.

On craignait sans doute que je n'acceptasse

point la proposition, car sitôt que je dis que je n'y voyais point d'inconvénient, M. le maréchal me proposa d'y soumettre les auteurs par ma signature, et comme chargé de leurs pouvoirs, etc. Je consentis à le faire, pourvu toutefois qu'on accoutumât le public à ce changement, en rompant l'ordre des jours de la comédie, et donnant sans distinction de grands et de petits jours, pendant trois ou quatre mois, des tragédies ou comédies anciennes, avant de soumettre à cette épreuve les ouvrages nouveaux. Ce qui passa pour arrêté.

La rédaction de l'article fut faite tout de suite, et signée de moi pour les auteurs; elle le fut aussi de M. le maréchal de Duras, et de MM. Prévillle et Monvel pour les comédiens. J'ai cette minute entre les mains, et j'appuie sur ce mot, parce qu'on ne tardera pas à juger de quelle importance cette minute est devenue pour démêler l'intrigue élevée contre ce second arrêt du conseil.

Je fis mettre au net la minute entière du projet de l'arrêt: le 9 mai j'en portai l'expédition à M. le maréchal de Duras, avec cette minute, pour les confronter; et M. le maréchal, après en avoir pris lecture, écrivit de sa main au-dessous du dernier article immédiatement (je dis *de sa main*):

« Ce projet m'ayant été communiqué, je prie
« M. Amelot de vouloir bien veiller à son exécution. Paris, ce 9 mai 1780.

« LE MARÉCHAL DUC DE DURAS. »

Et sur-le-champ, au même bureau de M. le maréchal, j'écrivis au-dessous de sa signature :

« Ce projet d'arrêt du conseil ayant été communiqué à l'assemblée des auteurs dramatiques, ils ont chargé le soussigné, l'un de leurs commissaires et représentans perpétuels, de supplier M. Amélot de vouloir bien lui faire donner la plus prompte expédition. Ce 9 mai 1780.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Si ce n'est pas là marcher en règle et conserver tous les égards, je n'ai plus aucune notion de la manière ouverte et franche dont on doit se comporter en affaire importante.

On fit un paquet du tout, qui fut envoyé à M. Amélot, à Versailles; et M. le maréchal en était si content, que j'obtins dans cette même séance qu'on livrerait à mes observations un nouveau règlement ignoré des auteurs, et qu'on avait annexé au premier arrêt secret dont nous venions de réparer les torts, sous l'offre que je fis de n'insister vivement que sur les articles qui intéressaient personnellement les auteurs.

Ce règlement me fut remis deux jours après par M. Des Entelles, intendant des menus. Je le trouvai fait absolument dans le même esprit que le premier arrêt du conseil non communiqué : partout un dessein formé d'asservir les auteurs aux comédiens, d'envahir leurs droits et de les

dégoûter du théâtre comme gens dont on croit n'avoir plus aucun besoin pour vivre agréablement.

Presque tous les articles en furent refondus sur le modèle du règlement dont on a lu le préambule dans ma première partie; et le 12 mai 1780, M. le maréchal de Duras, toujours plein de bienveillance, en entendit la lecture devant quatorze auteurs dramatiques, et l'intendant ou commissaire des menus. Dans cette assemblée, les articles subirent encore quelques retranchemens et additions; puis on en fit une seconde lecture publique; et M. le maréchal de Duras, en ayant parafé tous les bas de pages et additions en marge, arrêta le règlement en ces termes, et le signa :

« Arrêté le présent règlement avec toutes les
 « modifications et augmentations qu'il contient,
 « tant dans le corps des articles que dans les
 « marges, et je prie M. Amelot de vouloir bien
 « l'annexer tel qu'il est; *ne varietur*, à l'arrêt du
 « conseil, à l'expédition duquel il donne ses soins
 « actuellement. Ce 12 mai 1788.

« LE MARÉCHAL DUC DE DURAS. »

Il est impossible de rien ajouter à la reconnaissance des auteurs, et à la satisfaction qu'en ressentit M. le maréchal; il porta la grace et la bonté jusqu'à dire aux quatorze personnes qui le

remerciaient : *Puisque vous êtes contents, messieurs, ce jour est le plus beau de ma vie, et vous me trouverez inébranlable dans ces dispositions.*

Cet arrêté, ces corrections, ces parafes, cette signature, et ce que M. le maréchal avait écrit *de sa main* au bas de l'arrêt, le 9 mai, et ces procédés touchans d'un chef respectable de la comédie, ne doivent pas sortir de la mémoire du lecteur ; on en verra les conséquences avant peu.

Je fis faire deux copies collationnées de ce règlement, tel qu'il venait d'être arrêté : l'une fut remise à M. le maréchal de Duras ; j'eus l'honneur d'envoyer l'autre à M. Amelot, le 13 mai, après en avoir certifié l'exactitude en ces mots, au-dessous de l'arrêté de M. le maréchal de Duras :

Je soussigné, l'un des commissaires et représentans perpétuels des auteurs dramatiques certifie que l'original du présent règlement, signé, arrêté et parafé à toutes les pages, additions en marge, par M. le maréchal duc de Duras, en présence de quatorze députés de la littérature dramatique, aujourd'hui 12 mai 1780, est resté en dépôt dans mes mains, avec tous les papiers relatifs à la présente affaire, pour que je puisse répondre de la fidélité de la présente copie que je certifie conforme à l'original.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

Je joignis dans le même paquet une copie collationnée de l'accord à l'amiable fait entre les comédiens et les auteurs, signé de toutes les parties, pour être aussi annexé à l'arrêt du conseil que M. Amelot faisait expédier; et le paquet fut adressé à M. Robinet, avec la lettre suivante.

A Paris, 13 mai 1780.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser une copie bien collationnée et certifiée véritable du règlement fait pour la comédie française, et une copie aussi collationnée et certifiée de l'accord entre les auteurs et les comédiens; pour les deux pièces être annexées à la minute de l'arrêt du conseil, dont je suis chargé de vous renouveler la demande en double expédition, l'une adressée à M. le maréchal duc de Duras, pour la comédie, et l'autre adressée à moi pour le dépôt des auteurs dramatiques. Il ne nous restera que des remerciemens à vous faire; et l'ordre entier des gens de lettres me charge de vous les présenter d'avance, et de vous assurer de la très-haute considération et parfaite reconnaissance avec lesquelles nous avons l'honneur d'être, etc.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

pour tous les auteurs dramatiques.

M. le maréchal de Duras vous renvoie ici le premier arrêt du conseil pour l'annihiler:

M. le maréchal de Duras crut devoir écrire à M. Amelot de son côté , pour le prier de lui adresser une lettre au nom du roi , par laquelle *S. M. défendait à tous les comédiens ou autres personnes , de faire aucune observation sur l'arrêt et le règlement actuels , tels qu'ils venaient de sortir , et ordonnait qu'on eût à les exécuter à la lettre , etc.*

M. le maréchal espérait par là se mettre à couvert de nouvelles criaileries de la comédie : il se trompait.

M. Amelot envoya , le 20 mai 1780 , une expédition de l'arrêt , en parchemin , à M. le maréchal de Duras , et une autre semblable à moi , pour être conservée au dépôt des auteurs. Il écrivit à M. le maréchal , au nom du roi , la lettre demandée ; et M. le maréchal ordonna sur-le-champ l'impression de l'arrêt du conseil et du règlement y annexé : *j'en ai vu les dernières épreuves entre les mains de M. Des Entelles.*

Puis tout à coup voilà les comédiens , les comédiennes , et les avocats leurs conseils , qui accourent chez M. le maréchal de Duras , et qui , malgré la lettre du ministre et la défense qu'elle contenait au nom du roi , le tourmentent sur tous les articles de l'arrêt dans lesquels ils se prétendent lésés. M. le maréchal , outré , leur déclare qu'il n'en veut plus entendre parler , et que , s'ils ont des observations à faire , ils peuvent s'adresser , s'ils l'osent , au ministre.

Leur douleur amère portait sur ce que les pièces de théâtre, disaient-ils, ne tomberaient plus dans les règles *du vivant de leurs auteurs*, et de ce qu'ils n'auraient plus la liberté de *traiter à forfait*, c'est-à-dire d'acheter à fort bon marché les ouvrages qu'on leur présenterait à la lecture.

On conçoit combien M. le maréchal dut être irrité de cette conduite : il me fit inviter, par M. Des Entelles, d'en aller raisonner avec lui (le 27 juin). J'eus l'honneur de l'engager de toutes mes forces à écouter les observations des comédiens, parce qu'ils ne disputaient apparemment que faute de les bien entendre, et parce que c'est en quelque sorte altérer la bonté d'un acte que d'empêcher d'autorité les gens qu'il intéresse d'en discuter la teneur et de la bien éclaircir. J'allai même jusqu'à lui représenter que messieurs ses collègues, moins fatigués que lui, verraient peut-être avec peine les comédiens recourir à une autre autorité que la leur.

L'article 7, qui les blesse le plus, lui dis-je, ne contient aucune innovation, si ce n'est un sacrifice de trois cents livres par représentation que vous nous avez engagés de faire à la comédie pour le bien public, et que nous avons fait. La fin de cet article rappelle uniquement l'état naturel et la loi du droit d'auteur expliquée dans tout le cours de l'article. Mais comme je venais d'admettre, au nom des auteurs, une restriction de trois cents livres sur nos droits, peut-être agréable

au public, certainement utile aux comédiens, mais dommageable à nous seuls, il m'avait paru nécessaire d'ajouter, pour qu'on n'abusât pas de cette restriction : *Sans que pour cela l'auteur perde son droit de propriété, pour toutes les fois que les comédiens joueront sa pièce alors mise au répertoire, laquelle ne cessera de lui appartenir que lorsque la recette totale brute, et sans aucune déduction de frais, suivant la spécification de l'article 4 de l'accord des auteurs dramatiques et des comédiens, aura tombé deux fois de suite à, etc., d'après un règlement contre lequel je renonce à réclamer.* Tel est l'article 7 ; pouvait-il être plus clair, plus légal et plus modéré ?

M. le maréchal et M. Des Entelles en convinrent, et furent si frappés de la clarté de cette explication, qu'ils me proposèrent de voir M^e Gerbier chez lui, pour lui démontrer que l'article était simple, et sans aucune innovation que le sacrifice de trois cents livres fait de notre part à la comédie.

Je répondis que M^e Gerbier le savait aussi bien que moi ; que par ces procédés étranges il avait certainement entendu se délivrer de moi et me fermer sa porte ; que néanmoins j'allais l'inviter à se trouver chez M. le maréchal, où je me rendrais moi-même à jour indiqué. Et j'écrivis la lettre suivante à M^e Gerbier, le 30 juin 1780 :

« Je ne sais, Monsieur, ce que vous pensez de

« notre altercas ; mon avis est qu'il ne doit pas y
 « avoir de bavardage intermédiaire entre ce que
 « je dis de vous et ce que vous pensez de moi. Je
 « suis prêt à répéter en votre présence ce que
 « j'ai dit tout haut : c'est qu'avoir fait un arrêt
 « du conseil et un règlement contraire aux prin-
 « cipes de l'accord que nous terminions en com-
 « mun chez vous ; c'est que, les avoir faits dans
 « le temps même où, de concert, nous tâchions
 « de rapprocher les acteurs et les auteurs, et
 « qu'avoir envoyé cet arrêt et ce règlement au
 « ministre, en lui faisant dire et écrire que cela
 « se faisait d'accord avec moi à qui l'on n'en avait
 « rien dit, est un procédé si étrange, que je n'ai
 « pu m'empêcher d'en être fort blessé.

« Or celui qui a fait le règlement et l'arrêt sans
 « m'en parler, n'est-ce pas vous ? Celui qui a dit
 « à M. Robinet que j'en étais d'accord, n'est-ce
 « pas M. Jabineau, votre confrère ? Et la personne
 « à qui on l'a fait croire et qui l'a écrit au ministre,
 « n'est-ce pas M. le maréchal de Duras ?

« Dans mon premier ressentiment, j'ai répondu
 « à ceux qui m'invitaient d'aller chez vous exa-
 « miner les réclamations de la comédie, que vous
 « n'aviez pu avoir d'autre intention que de me
 « fermer votre porte en me traitant aussi mal ;
 « mais comme l'intérêt du théâtre français me
 « touche beaucoup plus que le mien, j'oublie
 « volontiers ce dernier pour ne m'occuper que
 « de l'autre ; et j'ai l'honneur de vous prévenir

« que je dois aller lundi , à onze heures , chez
 « M. le maréchal de Duras , pour agiter de nou-
 « veau cette affaire. Si vous n'avez pas de répu-
 « gnance à vous y rendre , j'aime mieux la traiter
 « avec vous qu'avec tout autre , parce que , bor-
 « nant ma prétention modeste au seul honneur
 « d'avoir raison , plus mon adversaire aura de
 « lumières , moins je craindrai d'être contredit
 « par un faux ou fol argument , dont le privilège
 « appartient aux comédiens.

« J'ai l'honneur d'être , avec toute la considé-
 « ration que vous m'avez refusée , etc.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

M^e Gerbier m'écrivit en réponse (2 juillet 1780) qu'il était trop accablé d'affaires pour pouvoir entrer dans aucun détail ni vérification de tout ce qui s'était passé. Il ajoutait : « Si je ne devais
 « aux comédiens mes soins en qualité d'un de
 « leurs conseils , je renoncerais tout-à-fait à me
 « mêler d'une affaire dont il n'aurait jamais dû
 « être question , après l'accord que j'étais par-
 « venu à conclure à la satisfaction de MM. les au-
 « teurs. »

Ainsi M^e Gerbier refusait un éclaircissement dont je m'étais bien douté qu'il n'avait pas besoin. Cependant il avait un mémoire tout prêt pour les comédiens ; et , malgré ce qu'on vient de lire dans sa lettre , il avait cependant minuté

un troisième arrêt du conseil, destructeur du second, et fait sur le plan du premier, qu'on n'avait pas osé soutenir.

Cependant les comédiens, d'accord avec M^e Gerbier, écrivaient à MM. *Saurin* et *Marmontel*, mes confrères, et non à moi, qu'ils avaient ordre de M. le maréchal de Duras de les prier de se trouver ce même lundi chez M^e Gerbier, pour travailler à cette affaire.

Poussés ainsi à bout, la comédie et son conseil fuyaient tant qu'ils pouvaient la clarté que je versais journellement sur leur intrigue; et dans l'espoir de séduire ou de tromper deux des commissaires des auteurs qui n'avaient pas suivi leurs démarches aussi sévèrement, ils les invitaient seuls, sans M. *Sedaine* et sans moi, à une assemblée chez M^e Gerbier; ils compromettaient M. le maréchal de Duras, en abusant de son nom pour m'exclure; et M^e Gerbier, qui n'avait le temps de se mêler de rien, se mêlait de tout; et l'affaire dont (par sa lettre) il refusait de s'occuper en ma présence le lundi, chez M. le maréchal de Duras, il se proposait de la terminer en mon absence le même lundi.

Et pour qu'on ne croie pas que j'en impose sur les petites menées des comédiens, voici leur lettre du 6 juillet 1780, à M. de Marmontel.

« MONSIEUR ,

« Monseigneur le maréchal de Duras ayant té-
 « moigné à la comédie qu'il désirait qu'elle pût se
 « concilier avec MM. les auteurs, et vous ayant
 « indiqué avec M. Saurin comme devant être les
 « représentans de MM. les auteurs dans cette con-
 « ciliation, la comédie a saisi avec empressement
 « ce moyen de rapprochement; et, par sa délibé-
 « ration de dimanche dernier, en acceptant la né-
 « gociation projetée, elle a ajouté la proposition
 « d'un troisième auteur (M. *Bret*), pour dépar-
 « tager les deux autres en cas de division dans
 « les avis.

« D'après cette délibération, MM. du conseil
 « (c'est-à-dire M^e Gerbier) m'ont chargé d'avoir
 « l'honneur de vous proposer une première as-
 « semblée lundi à midi, chez M^e Gerbier, quai
 « Malaquai. Je vous prie, Monsieur, de me faire
 « savoir si ce jour et l'heure vous conviennent,
 « pour que j'avertisse tous ceux qui doivent se
 « trouver à cette assemblée.

« J'ai l'honneur d'être avec respect,

« Monsieur, votre, etc.

« DE LA PORTE,
 « secrétaire de la comédie française. »

Mes collègues, étonnés d'une invitation qu'on

avait eu grand soin de me cacher, se transportèrent chez M. le maréchal de Duras ce jour même, pour s'expliquer sur cette nouvelle intrigue de la comédie.

Personne, lui disent-ils, ne sait mieux que vous, monsieur le maréchal, que les travaux et tous les soins de cette affaire ont été confiés à M. de Beaumarchais, conjointement avec nous; qu'il a toutes les pièces du procès entre les mains, et qu'il n'est ni décent ni possible qu'aucun de nous accepte une assemblée où M. de Beaumarchais ne soit pas appelé.

M. le maréchal de Duras leur répond qu'il n'a nulle connaissance de la lettre, ni de la malhonnêteté des comédiens; qu'il désapprouve infiniment leur conduite à mon égard, et que cet abus de son nom est une audace dont il doit se ressentir, que loin d'écarter M. de Beaumarchais de la suite de cette affaire, qu'il traitait depuis trois ans avec lui, il se disposait au contraire à lui écrire et à l'inviter à la seule assemblée dont il fût question, pour le vendredi d'ensuite, chez M. le maréchal de Richelieu, où l'on tâcherait de rapprocher les esprits et les intérêts de tout le monde.

M. de Marmontel répondit en ces mots à la lettre du secrétaire de la comédie :

« 7 juillet.

« Je viens, Monsieur, d'avoir l'honneur de voir
« M. le maréchal de Duras. L'arrangement qu'il a

« pris avec M. le maréchal de Richelieu lève toute
 « difficulté. Je vous prie de dire à MM. les comé-
 « diens que, s'il m'est possible d'être à Paris le jour
 « de l'assemblée, j'y porterai, ainsi que MM. mes
 « collègues, l'esprit de concorde ou de concilia-
 « tion qu'on a droit d'attendre de nous; persuadé
 « que les intérêts des gens de lettres et celui des
 « comédiens, bien entendus, n'en doivent jamais
 « faire qu'un.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« DE MARMONTEL. »

Cependant les comédiens, qui croyaient avoir réussi à écarter l'homme dont ils redoutaient le coup d'œil austère, s'en donnaient le triomphe en public. Ils répandaient que M. le maréchal de Duras, outré de ce que je l'avais trompé, en changeant à mon gré les articles de l'arrêt, venait de me fermer sa porte, et de transmettre à d'autres personnes le pouvoir de suivre leur affaire. Beaucoup de gens le croyaient et le répétaient.

Je reçus l'invitation pour l'assemblée du vendredi chez M. le maréchal de Richelieu, et l'on ne parla plus de celle indiquée chez M^e Gerbier. La petite intrigue eut la petite confusion de son petit échec; et quant à la personne qu'on s'était promis d'écarter, elle continua de marcher paisiblement à son but, comme s'il ne fût rien arrivé. Je me rendis, le 14 juillet 1780, chez M. le maréchal de

Richelieu, accompagné de MM. *Saurin* et *Sedaine*; M. de Marmontel, troisième commissaire, étant à la campagne, fut suppléé par M. *Bret*.

Cependant la comédie, qui a plus d'une ressource, ne désespérait pas encore du succès; elle se flattait que, hérissé de calculs et de définitions, toujours à cheval sur les principes, ne pouvant souffrir qu'on en tirât de légères ou fausses conséquences, et devant plaider devant six grands seigneurs, protecteurs-nés des comédiens, et plus accoutumés à commander d'un geste à la comédie qu'à suivre une discussion pénible qui eût rapport à elle, j'aurais du dessous; et que je ne tiendrais pas devant l'éloquence parlée, agréable et facile de M^e Gerbier, soutenue du suffrage des six supérieurs de la comédie, de deux intendants des menus, des confrères de M^e Gerbier, et de quatre comédiens, tous défenseurs de la même cause.

Il m'a paru que le plan de M^e Gerbier était de faire passer à cette assemblée un troisième projet d'arrêt du conseil, absolument minuté sur le plan de ce premier, que mes observations avaient fait évanouir: il le tenait tout prêt dans sa poche.

Mon plan à moi fut de poser un premier principe du droit des auteurs, et de montrer tous les abus qui l'avaient progressivement altéré; de prouver ensuite que mes travaux, depuis quatre ans, étaient une chaîne de notions déduites les unes des autres, et qui établissaient si lumineusement le droit des auteurs, que les comédiens

et leurs conseils avaient été obligés de le reconnaître : témoin l'accord fait à l'amiable entre les auteurs et les acteurs. Les débats durèrent pendant neuf ou dix heures.

Mais voyant enfin qu'on ne m'entamait pas, on voulut passer outre, et rayer d'autorité ce septième article : le moment était pressant ; je *protestai* contre. On trouva l'acte et le mot peu respectueux pour les supérieurs de la comédie ; on me le dit avec humeur ; et moi, qui ne prenais point le change sur une querelle ainsi détournée de son objet, j'assurai de nouveau tous les grands seigneurs, devant qui j'avais l'honneur de parler, de mon profond respect ; mais j'ajoutais que le respect dû au rang n'entraînait point le sacrifice du droit, et je continuai de protester contre tous changemens quelconques de l'article 7.

Ainsi l'arrêt du conseil, du 12 mai 1780, signé *Amelot*, et dont j'avais reçu de ce ministre l'expédition en parchemin depuis deux mois et demi, fut maintenu par moi dans toute son intégrité, quoiqu'on n'eût cessé, dans toute cette séance, de le traiter d'*arrêt subreptice* ou *surpris*, et quelquefois (par bonté pour moi) de simple *projet d'arrêt*.

La discussion ou plutôt le débat s'échauffait, lorsque M^e Gerbier, comptant sans doute sur les bontés de M. le Maréchal de Duras, se permit de lui dire, en montrant les députés des auteurs avec dédain : *Monsieur le maréchal, s'ils ne veulent*

point de notre arrêt, livrez-nous-les, et laissez faire aux comédiens; ils vous en rendront bon compte.

Cette phrase, très-offensante pour tous les auteurs dramatiques, me fit monter le feu au visage; je pris la liberté de me lever et de rompre la séance.

En me retirant, je m'aperçus bien qu'on faisait peu de cas de ma protestation, et que, regardant comme arrangé ce qui n'avait pu l'être, on se disposait à faire passer au ministre le projet d'arrêt de M^e Gerbier, comme absolument fixé par le consentement unanime des parties.

En conséquence, et pour donner à ma protestation toute la force dont elle était susceptible, le lendemain je fis signifier l'arrêt du 12 mai aux comédiens, et je chargeai l'huissier du conseil de leur remettre la lettre suivante:

« MESSIEURS,

« La signification que je vous fais faire aujourd'hui, tant en mon nom que stipulant les intérêts des auteurs dramatiques mes confrères, de l'arrêt du conseil d'état du roi, du 12 mai 1780, portant règlement des droits des auteurs dramatiques, n'est point une déclaration de guerre de ma part; il n'est aucun de vous, Messieurs dont j'aie personnellement à me plaindre, et nul n'aime et n'estime autant que moi le beau talent de plusieurs d'entre vous.

« Mais, dans une assemblée tenue vendredi

« dernier chez M. le maréchal de Richelieu, les
 « avocats vos conseils ont paru douter de l'exis-
 « tence de cet arrêt; et dans le cas de son existence
 « prouvée, ils ont été jusqu'à le qualifier, en votre
 « nom, d'*arrêt subreptice* ou *surpris*.

« Si ces imputations viennent d'une autre cause
 « que de l'ignorance où vous êtes de l'arrêt, et
 « de la manière dont il a été rendu, la signifi-
 « cation que je vous en fais faire va vous mettre
 « à portée de poursuivre les prétendus auteurs de
 « la surprise faite à Sa Majesté, dans une affaire
 « qui vous intéresse, ou de désavouer ce propos
 « imprudemment avancé en votre nom.

« Un autre motif de la signification de cet arrêt
 « est que les intérêts de plusieurs auteurs et les
 « miens en particulier souffriraient trop d'une plus
 « longue exécution de quelques-uns de ses articles.
 « Comme il y a deux mois et demi qu'il est expédié
 « et envoyé à MM. vos supérieurs et à nous, je de-
 « mande qu'il soit exécuté, sans prétendre vous
 « ôter le droit de représentation, et avec le désir
 « sincère de pouvoir adopter, pour mes confrères
 « et pour moi, tout ce qui sera proposé pour le
 « rapprochement et la conservation de nos droits
 « respectifs.

« J'ai l'honneur d'être avec considération, etc.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

En conservant ainsi de mon mieux les droits

des auteurs, et défendant l'arrêt qu'on voulait attaquer, je ne renonçais pas à l'espoir de parvenir à une conciliation raisonnable; je faisais la guerre d'une main en proposant la paix de l'autre.

Les comédiens furent se plaindre à M. le maréchal de Duras de la signification que je leur faisais faire, comme d'un attentat contre l'autorité souveraine; et moi de mon côté j'eus l'honneur de l'en prévenir pour justifier la précaution que je venais de prendre.

C'est maintenant que je dois expliquer comment cette foule de précautions que j'avais prises, lors de la discussion et rédaction de l'arrêt du 12 mai 1780, et dont j'ai prié le lecteur de ne pas perdre la mémoire, sont devenues très-importantes : elles le sont devenues à tel point, que, si j'eusse manqué d'en prendre une seule, je demeurais entaché sous l'accusation bizarre d'avoir fabriqué, transcrit et fait signifier aux comédiens un faux arrêt du conseil et un faux règlement : puisque, malgré toutes les preuves que j'ai prodiguées du concours de M. le maréchal de Duras à la formation de cet arrêt, de la foule de ses discussions contradictoires, de ses consentemens, adhésions, signatures, parafes sur toutes les pages, lettres au soutien, etc., il passe pour constant, au moment où j'écris, que l'arrêt en parchemin que j'ai fait signifier aux comédiens n'est pas plus le véritable arrêt du conseil que le règlement y annexé n'est le vrai règlement discuté,

arrêté, signé et parafé par M. le maréchal de Duras, mais un arrêt et règlement de ma façon, dont jamais M. le maréchal n'a eu connaissance.

On est tenté de me croire en démence au récit d'une pareille folie; mais on cessera de rire, quand on saura qu'entre autres preuves de ce fait, le 8 août dernier, M. le maréchal de Richelieu, dont la bonté pour moi ne s'est jamais démentie, mais auquel M^e Gerbier venait à l'instant d'assurer la vérité de ses accusations, me demanda fort sérieusement si j'attesterais bien par écrit *que je n'avais rien changé aux minutes des arrêts et réglemens signés par son collègue le maréchal de Duras, en les faisant signifier aux comédiens?*

Je ne sais s'il prit mon étonnement pour de la confusion, mais, sur ma réponse que je trouvais un peu dur qu'il parût en douter, il me dit que je lui ferais le plus grand plaisir de signer la déclaration qu'il allait écrire lui-même en mon nom. Il se mit à son bureau, où il écrivit l'énoncé qui suit :

« L'arrêt dont M. de Beaumarchais demande
 « l'exécution est l'expédition fidèle de la minute
 « signée et parafée par M. le maréchal de Duras,
 « après discussion contradictoire sans qu'on y ait
 « ajouté un seul mot; cette minute est entre les
 « mains de M. Amelot, et M. le maréchal de Du-
 « ras a écrit à M. Amelot pour lui demander une
 « lettre au nom du roi, que M. Amelot a envoyée,
 « et que M. le maréchal de Duras a dans les

« mains , par laquelle le roi fait défense à toute
 « personne de s'opposer à l'exécution de cet ar-
 « rêt, et même d'y faire aucune observation ; et
 « M. de Beaumarchais consent à essuyer le dés-
 « honneur public, s'il y a un mot dans cet exposé
 « dont il ne fournisse la preuve ; et s'il a fait si-
 « gnifier autre chose que ce même arrêt en par-
 « chemin, daté du 12 mai 1780, tel qu'il l'a reçu
 « de M. Amelot, ni fait aucune autre signification
 « ou opposition. »

M. le maréchal voulut bien m'en faire la lec-
 ture : et me dit, avec un regard de lynx : « Le plus
 « difficile n'était pas de l'écrire ; mais c'est de vous
 « le voir signer que je suis bien curieux. »

Je pris la plume et j'écrivis au bas de la déclara-
 tion :

*Je soussigné certifie tout l'exposé ci-dessus con-
 forme à la plus exacte vérité, et je me dévoue à
 l'exécration publique, si je n'en prouve pas tout le
 contenu. Ce 8 août 1780.*

CARON DE BEAUMARCHAIS.

J'ajoutai de suite au-dessous :

« J'ai de plus entre les mains l'original du ré-
 « glement dont l'expédition est aussi remise à
 « M. Amelot, et qui est annexée audit arrêt du
 « 12 mai 1780, lequel, discuté et rédigé en pré-
 « sence et avec M. le maréchal de Duras, devant

« quatorze auteurs, est parafé à toutes les pages
 « et à tous les renvois, et enfin signé par M. le
 « maréchal de Duras, même date que dessus.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Jamais étonnement ne fut égal à celui de M. le maréchal de Richelieu, quand il lut ce que j'avais écrit : « Par ma foi, me dit-il, il est absolument
 « impossible de ne vous pas croire, et dès ce
 « moment je ne doute plus de rien de ce que
 « vous me direz ; mais avouez qu'il y a, je ne sais
 « de quelle part, une infernale méchanceté dans
 « tout ceci ! » — Doutez encore, je vous prie, monsieur le maréchal, jusqu'à ce que l'honneur de me justifier par les faits ait effacé la honte que je sens d'en avoir eu besoin. Gardez mon écrit, daignez m'en faire délivrer seulement une expédition certifiée de vous : elle sera mon titre pour mettre au plus grand jour ma conduite modérée, celle des auteurs et leurs droits usurpés ; tout ce qu'on a tenté pour se maintenir dans cette usurpation, et leurs procédés pacifiques pour en obtenir la restitution. Depuis quatre ans ils m'ont confié leurs intérêts ; aucun propos de leur part, mémoire, épigramme ou sarcasme, ne leur est échappé : ce n'est faute assurément ni de chaleur ni de ressentimens légitimes ; mais plus ils ont été modérés et patiens, plus il est juste enfin qu'une loi émanée du roi fixe le sort et l'état des auteurs,

et les mette à jamais à l'abri de pareilles vexations. — Je suis de votre avis, dit M. le maréchal, et je commence à concevoir où vous avez puisé toute la chaleur de votre plaidoyer dans notre dernière assemblée; il n'est pas défendu d'avoir un peu de colère quand on est autant outragé.

M. le maréchal me remit la copie de ma déclaration, et écrivit au bas :

Je certifie que la présente copie est conforme à l'original resté entre mes mains. Ce 21 août 1780.

LE MARÉCHAL DE RICHELIEU.

J'ai fait part aux auteurs, mes constituans, de ce qui venait d'arriver; ils m'ont ordonné de rendre le compte exact qu'on vient de lire, et qu'il est temps de résumer. Mais trop d'objets rassemblés ont souvent rompu le fil des idées qu'il importait d'établir; il faut le renouer en peu de mots.

RÉSUMÉ.

DANS LA PREMIÈRE PARTIE,

J'ai montré que trente ans d'aigreur et de querelles avaient absolument éloigné les auteurs des comédiens français; que les premiers se plaignaient d'être trompés de plus de moitié dans le

compte rendu de leur neuvième, atténué par tant d'abus accumulés, qu'il n'était plus même aujourd'hui le vingtième effectif de la recette.

J'ai montré comment, invité par M. le maréchal de Richelieu, en 1776, d'étudier, d'éclaircir une question qui tenait à l'examen des livres de recette et dépense du spectacle, et porteur d'une lettre de lui pour qu'on me montrât ces registres, je n'ai pu obtenir des comédiens une communication aussi essentielle au travail demandé par leurs supérieurs.

On a vu comment j'ai attendu que le produit acquis d'une de mes pièces de théâtre me donnât le droit d'exiger un compte exact de la comédie;

Comment je l'ai demandé pendant un an, sans pouvoir l'arracher; les moyens que je n'ai cessé d'indiquer pour faire ce compte; et la continuité des subterfuges dont on a usé pour s'y soustraire.

J'ai montré comment les comédiens, ne pouvant plus éloigner une assemblée qu'ils avaient demandée eux-mêmes (avec tous leurs conseils à la vérité très-inutiles à la signature d'un compte en règle), ont été se plaindre à M. le maréchal de Duras, leur supérieur, et l'engager à les sauver par sa médiation de leur ruine entière qu'un méchant méditait; et ce méchant, c'était moi.

J'ai fait voir ensuite comment M. le maréchal, mieux instruit par moi de l'état des choses, m'a proposé d'abandonner ma demande d'un compte exact, attendu qu'il pouvait jeter les comédiens

dans les plus grands embarras vis-à-vis des auteurs mécontents, et m'a invité de travailler avec lui à la réforme du théâtre, dont le premier point serait l'amélioration du sort des auteurs, du neuvième atténué, au cinquième effectif de la recette.

On a vu avec quel respect je me suis soumis aux vues de M. le maréchal, et comment l'affaire a tout à coup changé ainsi de nature;

Comment, d'accord avec M. le maréchal, j'ai invité tous les auteurs dramatiques à s'assembler chez moi, pour m'aider de leurs travaux dans cette utile réforme;

Comment chacun d'eux, renonçant à tout ressentiment particulier et à toute demande personnelle, a travaillé de bonne grace à la formation d'un nouveau règlement relatif aux auteurs et aux comédiens;

Comment MM. les maréchaux de Duras et de Richelieu ont honoré nos travaux d'observations de leurs mains, d'après lesquelles nous les avons réformés;

Comment on a exigé que ces travaux fussent communiqués aux comédiens, mais détachés des motifs qui les avaient fait adopter, ce qui tendait à ramener des disputes éternelles;

Comment en effet, trois ans, depuis juillet 1777 jusqu'en août 1780, se sont passés en travaux perdus, en commerce de lettres oiseux, en démarches inutiles; et comment, après trois ans, fatigué de nos importunités, on nous a renvoyés

à la première question qu'on nous avait tant priés d'abandonner, la demande d'un compte exact aux comédiens ;

Comment, révolté de ce badinage cruel, j'allais enfin employer la voie juridique contre les comédiens, lorsqu'on m'a proposé, pour m'apaiser, de me remettre enfin les états de recettes et de dépenses de la comédie pendant trois ans, pour en extraire les données d'un compte en règle à l'amiable, qui pût servir de modèle à tous les décomptes futurs ;

Comment, l'affaire ayant ainsi de nouveau changé de face, il m'a fallu oublier tout ce que j'avais appris, r'apprendre tout ce que j'avais oublié ; et, renonçant à toute amélioration de son sort, promise aux auteurs, me contenter de plaider de nouveau contre les usurpations accumulées sur le plus modique des droits, le neuvième de la recette.

Enfin, j'ai montré comment, ayant reçu les anciens et nouveaux réglemens, et l'état des trois années de la comédie, j'ai commencé à travailler un peu fructueusement à l'affaire des auteurs mes confrères et mes constituans. D'où l'on peut juger si j'ai bien prouvé que les procédés des auteurs ont toujours été modérés, et s'il est vrai, comme je l'ai dit, que je suis un modèle de patience devant les comédiens.

Il me reste à rappeler au lecteur que ma conduite a été un continuel effort de conciliation de-

vant eux et leurs supérieurs : c'est ce que je vais faire.

DANS LA SECONDE PARTIE,

Après des études et des recherches infinies sur les vraies données des droits d'auteur au spectacle français, j'ai tout ramené au *principe* simple et reconnu que *l'auteur a un droit rigoureux au neuvième de la recette, tous frais prélevés; et à la jouissance de ce neuvième, JUSQU'À CE QUE LES COMÉDIENS N'AIENT FAIT EN PRODUIT BRUT QUE LEURS FRAIS DEUX FOIS DE SUITE, OU TROIS FOIS SÉPARÉMENT, avec sa pièce.*

Ensuite j'ai montré comment, à force d'abus d'une part, et de bonhomie de l'autre, les comédiens ont successivement détourné le vrai sens du principe, et porté sans cause de cinq cents à douze cents livres la somme de recette, où l'auteur perdrait sa propriété;

Comment les comédiens ont abusé de la création des petites loges pour raccourcir de deux tiers le nombre des séances où les auteurs partagent; de même qu'ils ont diminué d'un tiers le produit journalier de ces séances par des évaluations arbitraires de frais et de produits obscurs, dont ils ne rendaient aucun compte;

Comment, sur le seul impôt levé pour les pauvres, au spectacle, les comédiens ont porté l'usurpation jusqu'à me compter dans le borde-

reau de ma pièce dix-neuf mille cinq cent quarante-deux livres, payées aux pauvres, pour les trente-deux représentations où j'avais partagé, lorsque cet impôt ne leur coûtait à eux, pour ces trente-deux représentations, que cinq mille neuf cent vingt livres, en sorte qu'ils me faisaient payer l'impôt sur le pied de cent quatre-vingt-dix-huit mille livres par an, lorsqu'ils ne le payaient eux-mêmes que soixante mille livres.

J'ai fait voir par quel sophisme badin leur éloquent défenseur, M^e Gerbier, avait voulu les excuser de cette lourde erreur, et comment, dans plusieurs assemblées pacifiques, je les ai amenés tous à convenir de la justesse de mes principes, et de la modération des conséquences que j'en tirais.

On a dû remarquer aussi comment, passant de l'évidence à une évidence plus forte, des preuves aux démonstrations, tant sur les dépenses abusivement comptées aux auteurs, que sur les envahissemens de leur propriété dans les produits, j'ai forcé tout le monde à nous avouer que depuis trente ans les auteurs avaient été lésés de plus d'un tiers dans tous les comptes rendus, ce qui leur donnait le droit incontestable en justice de réclamer plus de deux cent mille livres sur les comédiens ;

Comment surtout, en faveur de la paix qu'on invoquait, j'ai promis de porter les auteurs au sacrifice de toutes les usurpations précédentes, et consenti pour eux à celui de passer à l'avenir

aux comédiens pour six cents livres de frais par jour, quoique je n'en reconnaisse que pour environ cinq cent vingt livres; comment j'ai fait le sacrifice de passer la chute des pièces dans les règles à douze cents livres de recette entière, quoique la masse des faux frais, (le quart des pauvres prélevé) n'allât pas même à huit cents livres par jour;

Et comment enfin, laissant subsister tous les articles des anciens réglemens qui ne contrariaient point les clauses de l'accord à l'amiable que nous arrêtions, cet accord, fondé sur nos sacrifices, a été signé de tous les comédiens, de leurs conseils et de leurs supérieurs.

J'aurais bien désiré pouvoir finir, à cette époque, le compte que j'avais à rendre; mais il a fallu montrer, malgré moi, comment, lorsque nous supposions toutes les querelles éteintes, nous avons appris que, dans le même temps, dans le même lieu et par les mêmes personnes avec qui nous sortions de traiter à l'amiable, il venait d'être fait et envoyé au ministre, pour être expédié, *un arrêt du conseil et un réglement secret, par lesquels on reprenait sur les auteurs deux fois plus qu'on n'avait été obligé de leur restituer en comptant avec moi.*

Il a bien fallu montrer comment on avait trompé le ministre, en lui disant et lui faisant écrire que j'étais d'accord, pour les auteurs, de toutes les clauses de l'arrêt qu'on le priait d'expédier, quoi-